



Madame, Monsieur,

Dans quelques semaines auront lieu **les élections des représentants des locataires**. Ces élections vous permettent de choisir les représentants qui feront entendre vos voix au Conseil d'Administration de l'OPH de la Meuse pendant 4 ans.



La date du scrutin est fixée au **9 décembre 2022 à 10h00**. Le matériel électoral vous sera transmis par voie postale au plus tard le **24 novembre 2022**.

Vous pourrez voter par voie postale à compter du 25 novembre 2022. Pour cela, il vous suffira d'insérer votre bulletin de vote dans une enveloppe de confidentialité qui doit être à son tour glissée dans une enveloppe externe avec le coupon détachable servant de carte-T. Vous n'aurez plus ensuite qu'à nous renvoyer votre courrier préaffranchi. **Attention ! Pensez à nous le retourner suffisamment en avance afin de tenir compte des délais d'acheminement postaux.**



Vous aurez également la possibilité de voter **par voie électronique à compter du 25 novembre jusqu'au 9 décembre 2022 à 09h00**. Les identifiant et mot de passe nécessaires au vote dématérialisé seront indiqués sur le courrier que vous recevrez ainsi que l'adresse du site internet auquel vous connecter.

Les listes des candidats présentées par les associations seront portées à votre connaissance par courrier au plus tard le 28 octobre 2022. Après le dépouillement des bulletins, **les résultats seront affichés dans tous les immeubles de l'office, sur notre site internet et transmis avec votre avis d'échéance.**



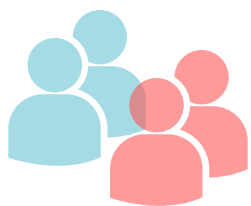
Pour voter, vous devez soit être :

- Un locataire qui a conclu avec l'OPH un contrat de location d'un local à usage d'habitation au plus tard six semaines avant la date de l'élection et a toujours la qualité de locataire de l'OPH ;
- Un occupant dont le titre de location a été résilié pour défaut de paiement du loyer ou de charges justifiant de la bonne exécution d'un plan d'apurement conclu avec l'office ;
- Un sous-locataire qui a conclu avec l'une des associations ou centres visés à l'article L 442-8-1 un contrat de sous-location d'un logement de l'OPH, au plus tard six semaines avant la date de l'élection



Pour être candidat, vous devez :

- Être titulaire d'un bail de location d'un logement (un candidat par logement) ;
- Ne pas tomber sous le coup des dispositions de l'article L 423-12 du CCH ;
- Avoir plus de 18 ans ;
- Pouvoir produire soit :
 - La quittance correspondant à la période de location précédant l'acte de candidature ;
 - Le reçu de paiement partiel prévu par la loi 89-462 du 06.07.1989 modifiée ;
 - La décision de justice ou le procès-verbal de conciliation homologué ou le plan d'apurement conclu avec l'office octroyant les délais de paiement du loyer ou des charges, dûment respecté.



Les listes de candidats présentées par les associations doivent **comporter 8 noms et doivent parvenir au siège de l'OPH au plus tard le 14 octobre 2022 à 16h00**. Chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. A cette liste sont jointes une déclaration individuelle de candidature signée par chaque candidat et une déclaration sur l'honneur de non condamnation.

La liste peut soit être envoyée par **lettre recommandée** avec accusé de réception, soit **déposée en main propre** au siège de l'OPH contre délivrance d'un reçu. Il est recommandé aux associations de veiller aux délais d'acheminement du courrier pour que les listes parviennent dans le délai imparti.

Pour être recevable, **chaque liste doit être complète et doit justifier lors de son dépôt de l'existence de l'association et de la conformité de son objet social aux dispositions de l'article L 421-9 du CCH et de son affiliation à une organisation nationale de locataires mentionnée à l'article L 421-9 du CCH**.

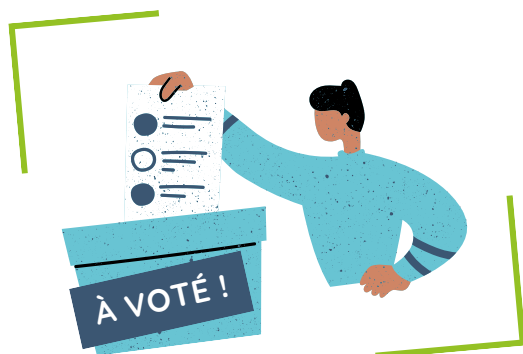
L'association atteste de son affiliation à une organisation nationale par une lettre accréditive signée par un représentant dûment mandaté à cet effet par l'organisation nationale siégeant à la commission nationale de concertation, au conseil national de l'habitat ou au conseil national de la consommation.

Chaque association présentant une liste éligible pourra transmettre à l'OPH **une profession de foi au format électronique** (sur une page recto-verso, quadrichromie, format A4) qui sera diffusée à tous les locataires votant lors de l'envoi du matériel de vote.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le **service gestion locative**.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes meilleures salutations.

Restant à vos côtés,



Le Directeur Général,

Sylvie MERMET-GRANDFILLE